

Est-ce possible
d'avoir accès en
lecture seule
à une RCP ?



Le professionnel de santé est-il habilité à accéder en lecture seule aux RCP ? *

OUI

NON

**Le 3C demande au
médecin responsable de la
RCP son accord par mail
(sauf exception**)**

**Si accord du
responsable RCP**

**Si refus du
responsable RCP**

Transférer l'accord écrit à
ONCOPL par mail ou via
l'assistance du DCC

ONCOPL ouvre les
droits d'accès en
lecture seule

ONCOPL n'ouvre pas les droits d'accès
en lecture seule mais le professionnel
de santé a la possibilité d'utiliser la
"recherche par RCP" depuis
"Accès patient" dans le DCC

* Professionnels de santé autorisés à accéder en lecture seule aux RCP

- Médecin nucléaire
- Oncologue
- Radiologue
- Radiothérapeute
- Pharmacien biologiste
- Technicien de laboratoire médical
- IDE en hématologie
- ARC/TEC/IDE en recherche clinique
- Etudiant recherche (+ accord encadrant)

** Sur simple demande à ONCOPL

- Anapath
- Médecin biologiste

Cas spécifique :

Les docteurs juniors peuvent bénéficier d'un accès en lecture seule aux RCP, à condition d'exercer l'une des spécialités citées ci-dessus.

